

**REGLEMENT DU FONDS D'AIDE
A LA CREATION AUDIOVISUELLE ASSOCIATIVE**
Mise à jour Octobre 2009

♦ **Les objectifs**

Conscients de la nécessité d'un soutien aux productions audiovisuelles du tissu associatif régional, la Région Nord-Pas de Calais et le CRRAV ont créé un Fonds d'aide à la création audiovisuelle associative.

Ce Fonds vient en prolongement de l'aide logistique et du conseil que le CRRAV accorde, depuis sa création, aux associations (assistance technique, mise à disposition de matériel, conseils techniques, artistiques et économiques).

Ce Fonds finance des oeuvres dans les genres suivants :

- Installation vidéo
- Installation sonore
- Vidéo de création
- Documentaire
- Premier et second court métrage
- Créations transdisciplinaires utilisant image animée et spectacle vivant

Il permet également d'octroyer ponctuellement des aides à l'écriture au court métrage et des aides à l'écriture et au développement au documentaire.

La contribution du CRRAV est plafonnée à 10 000 €.

Elle ne peut pas, par ailleurs, excéder 49% du budget de production (valorisations comprises). Ce budget peut inclure les coûts liés à la première diffusion ou création de l'œuvre.

Une importance particulière sera apportée à la diffusion des œuvres, ainsi qu'à l'emploi technique et artistique. Au moins une diffusion devra être assurée lors de l'examen du dossier. Le bénéficiaire s'engage à produire, dans l'année suivant la fin de la production, une note récapitulative des démarches de diffusion effectuées, ainsi qu'un relevé des salaires versés dans la Région Nord Pas de Calais conformément au budget prévisionnel du projet.

♦ **Les bénéficiaires**

Peut soumettre à ce fonds toute association (loi de 1901), implantée dans le Nord-Pas de Calais, adhérente au CRRAV et à jour de cotisation, présentant un projet de production d'œuvre dans les genres énumérés ci dessus.

Le Comité de lecture a décidé de ne pas participer au financement d'ateliers et de films d'école mais de privilégier la production d'oeuvres audiovisuelles marquées par le projet artistique d'un réalisateur et d'une équipe.

Le fonds d'aide à la création audiovisuelle associative apporte des aides aux projets. Il n'a pas vocation à soutenir des projets artistiques permanents.

◆ **Aide en industrie**

Le comité de lecture peut également attribuer une aide en industrie à partir du parc de matériel du CRRAV.

Cette aide consiste en une remise de 75% accordée sur le coût initial de la location de matériel de production et de post production. Le montant maximum de location soumis à remise est de 7 200 €, soit une remise maximum de 5 400 €.

L'aide en industrie peut être cumulée à l'aide apportée en numéraire.

◆ **Règles spécifiques aux créations transdisciplinaires utilisant image animée et spectacle vivant**

Sans co-financement demandé à la Région Nord Pas de Calais

- Les règles habituelles du comité de lecture s'appliquent.
- Pour sa décision, le Comité de lecture tient compte de l'importance et de la qualité du traitement artistique de l'image dans le projet.
- Le plafond de 49 % s'applique sur le budget consacré à l'image animée (valorisations comprises).

Avec co-financement demandé à la Région Nord Pas de Calais

- Les aides de la Région et du CRRAV peuvent être cumulées dans la limite de 40 % du budget prévisionnel hors remise et hors valorisations. La région prendra sa décision en premier ressort.
- Qu'il s'agisse de l'aide en numéraire, ou de l'aide en industrie, le projet ne pourra être examiné par le CRRAV sans connaître au préalable la décision de la Région.
- Pour sa décision, le Comité de lecture tient compte de l'importance et de la qualité du traitement artistique de l'image dans le projet.
- La participation du CRRAV ne pourra être supérieure à 50 % de la participation accordée par la Région et à 49 % du budget consacré à l'image animée (valorisations comprises).
- Il n'y a pas d'automatisme de la décision. Le Comité d'experts du CRRAV pouvant apporter une réponse négative alors que le projet est déjà soutenu par la Région.
- Aide en industrie possible par une remise de 75 % sur la location du matériel audiovisuel (montant maximum soumis à remise: 7 200 €)
- Les compagnies de spectacle vivant exerçant leur activité dans le cadre d'un conventionnement avec la Région Nord Pas de Calais n'ont pas accès aux financements du fonds associatif (numéraire ou remise). En tant qu'adhérentes du CRRAV, elles bénéficient des tarifs associatifs du parc de matériel.

◆ Comment déposer votre dossier ?

Vous devez adresser un dossier complet en 2 exemplaires papier accompagné d'un dossier complet sur support informatique (DVD ou CD).

Le dossier informatique doit comprendre (au format PDF ou RTF, sauf mention contraire):

- un bref descriptif de la structure associative supportant le projet
- une note de motivation de l'association à produire le projet
- le dossier de demande d'aide financière (dossier type à télécharger)
- le devis détaillé et le plan de financement prévisionnel précisant les accords déjà obtenus ou en cours (au format excel – devis type à télécharger)
- le devis résumé et le plan de financement présentés avec répartition des recettes en numéraires et des recettes valorisées (au format excel – devis type à télécharger)
- les C.V. des principaux participants au projet.
- un mémo sur la stratégie de diffusion
- Devis du parc de matériel pour l'aide en industrie (séparés pour le tournage, la post-prod image et la post-prod son)

Projets de fiction

- Synopsis et scénario
- une note d'intention du réalisateur
- Une note de traitement
- Optionnel : éléments visuels (décors, acteurs, storyboard, bible graphique pour les projets d'animation...)
-

Projets documentaires

- Ecriture documentaire (Sujet, angle d'attaque, personnages, éventuellement séquençier,...)
- Note d'intention du réalisateur
- Note de traitement
- Eléments visuels (repérages, personnages,...)
-

Projets transdisciplinaires

- Budget et plan de financement globaux du projet permettant d'identifier le « sous budget » image
- Note d'intention artistique du réalisateur « image »
- un plan, un schéma, un dessin, note technique si le projet concerne une installation ou un système de diffusion complexe
- Engagement écrit d'au moins un diffuseur en Région Nord Pas de Calais

Le dossier papier doit comprendre :

- les mêmes éléments que le dossier informatique
- plus la copie des éléments annexes (contrats d'auteurs, lettre du ou des diffuseurs, engagement
- du distributeur, contrats de coproductions...)

Réalisations antérieures

Il est recommandé de fournir à l'appui du dossier un ou des échantillons de ses réalisations antérieures, ou préparatoires au projet (maximum 15 min sur format DVD Video ou DV/DVCAM)

Une rencontre avec le responsable du Fonds est nécessaire

avant le dépôt définitif du projet au CRRAV.

Il est également conseillé de lui faire parvenir un exemplaire du dossier

afin de s'assurer de sa conformité.

Le dossier doit être accompagné d'une lettre de demande (précisant sur le montant de l'aide et l'apport en industrie demandés) à la Présidente du CRRAV et envoyé à l'adresse suivante :

**Madame la Présidente du Centre Régional de Ressources Audiovisuelles
21, rue Edgar Quinet
BP 152
59333 Tourcoing cedex**

◆ **Le Comité de lecture**

Les membres du comité de lecture reçoivent les dossiers à titre confidentiel et ne doivent en aucun cas les transmettre à des personnes extérieures à ce comité.

Les projets sont sélectionnés par un Comité de lecture composé majoritairement de professionnels. Ces professionnels ont été, soit élus au sein de quatre collèges composés de personnes ayant été soutenues directement ou indirectement en tant que producteur, coproducteur ou réalisateur par le Fonds associatif, au cours des quatre dernières années civiles, soit nommés par le CRRAV. Il n'y a qu'un seul représentant par association pour l'ensemble des 4 collèges.

Les membres du Comité de lecture reçoivent forfaitairement une indemnité de 100 € bruts par session pour la lecture des dossiers et leur participation aux réunions.

Il se réunit trois fois par an. Il est constitué d'un comité permanent de quatre membres, et de deux sections spécialisées de 7 membres chacune.

- Section fiction/documentaire
- Section Art vidéo/création transdisciplinaire

Le comité permanent participe avec droit de vote aux travaux de chaque section. Le quorum est de six personnes pour chaque section.

L'enveloppe financière est scindée en début d'année en deux parties égales, une fongibilité pouvant s'effectuer lors du dernier comité de l'année afin de permettre la bonne consommation des crédits.

Les deux sections se réuniront le même jour. Le comité commun permet d'établir la liaison entre elles.

Un membre du comité ayant un projet à l'ordre du jour quitte la séance pendant l'examen de son dossier.

Seuls seront pris en compte les votes des membres présents au Comité de lecture. Les avis écrits des membres absents seront lus mais ne seront pas comptabilisés lors du vote.

Un suivi des projets aidés lors des Comités de lecture précédents sera fait début de chaque session.

Les avis favorables et défavorables sont communiqués aux producteurs par courrier dans les quinze jours qui suivent la réunion.

◆ **Composition du Comité de Lecture**

➤ **Comité permanent (4 personnes)**

- **Présidente du Comité de lecture, avec droit de vote**
 - Marie-France Berthet, Présidente du CRRAV*
- **Personnalités es qualité, avec droit de vote**
 - Vincent Leclercq, Directeur général du CRRAV
 - Pascale Pronnier, Représentante du Studio des Arts Contemporains Le Fresnoy
- **Personnalités nommées, avec droit de vote**
 - 1 personne titulaire

➤ **Section fiction/documentaire (7 personnes)**

- **Personnalités nommées, avec droit de vote**
 - 3 titulaires et 2 suppléants
- **Membres élus par leurs pairs*, avec droit de vote**

Collège “ Associations » fiction/documentaire

- 2 titulaires et 1 suppléant

Collège “ Auteurs-réalisateurs ” fiction/documentaire

- 2 titulaires et 1 suppléant

➤ **Section Art vidéo/création transdisciplinaire (7 personnes)**

- **Personnalités nommées, avec droit de vote**
 - 3 titulaires et 2 suppléants
- **Membres élus par leurs pairs*, avec droit de vote**

Collège “ Associations » Vidéo de création, Installation vidéo, Installation sonore, Créations transdisciplinaires

- 2 titulaires et 1 suppléant

Collège “ Auteurs-réalisateurs ” Vidéo de création, Installation vidéo, Installation sonore, Créations transdisciplinaires

- 2 titulaires et 1 suppléant

➤ **Membres avec avis consultatifs**

(Les membres avec avis consultatif participent aux réunions des deux sections)

- Responsable du Fonds au CRRAV
- Direction de la Culture du Conseil Régional Nord-Pas de Calais
- Direction Régionale des Affaires Culturelles Nord-Pas de Calais
- SAFIR, association des auteurs-réalisateurs du Nord-Pas de Calais

* La Présidente du Comité de lecture dispose d'un droit de vote double en cas d'égalité des suffrages

** Personnes ayant été soutenues directement ou indirectement en tant que producteur, coproducteur ou réalisateur par le CRRAV au cours des quatre dernières années civiles